

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

DÉCISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;
- VU** le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le recours présenté conjointement par des tiers : la Fédération des Groupements de Commerçants de la Haute-Savoie et l'Union Commerciale « J'aime Annemasse », ledit recours enregistré le 6 avril 2009 sous le numéro 70 T et dirigé contre la décision de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute Savoie en date du 13 février 2009 autorisant la société « Constructions Industrielles Savoyardes » à créer, à Ville-la-Grand, au sein d'un ensemble commercial et de la zone d'activités du « Mont Blanc », un magasin spécialisé dans l'équipement de la maison, à l'enseigne « CONFORAMA », d'une surface de vente de 3 500 m² ;

Après avoir entendu :

M. Bernard ROZENFARB, secrétaire de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial, rapporteur ;

M. Raymond BARDET, maire de Ville-la-Grand ;

M. Hubert MERMILLOD, président de la Fédération des Groupements de Commerçants de la Haute-Savoie ;

M. Joseph BERTHOLON, président délégué de la Fédération des Groupements de Commerçants de la Haute-Savoie ;

Mme Catherine DENTAND, société « Constructions Industrielles Savoyardes » ;

M. Philippe DENTAND, gérant de la société « Constructions Industrielles Savoyardes » ;

M. Bertrand BOULLE, cabinet conseil « Mall & Market » ;

Mme Aline PEYRONNET, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 30 juin 2009 ;

- CONSIDÉRANT** que la population de la zone de chalandise du demandeur, qui s'élevait à 214 035 habitants en 1999, a connu une évolution de 11,31 % entre les deux derniers recensements généraux de 1990 et 1999 ; que la population municipale, recensée en 2006 par l'INSEE, s'établit à 238 109 habitants, représentant une augmentation de 11,25 % par rapport à 1999 ;
- CONSIDÉRANT** que la création sollicitée, située au sein de la zone d'activités du « Mont Blanc », proche d'un quartier d'habitat social, contribuerait à développer l'offre dans le secteur de l'équipement de la maison en complémentarité avec celle existante en centre-ville ; que ce projet bénéficierait ainsi au confort d'achat des consommateurs tout en participant de l'animation de la vie urbaine ;
- CONSIDERANT** que le site du projet est facilement accessible par différentes dessertes routières ainsi que par les transports en commun ; que l'accroissement des flux de circulation provoqué par cette création devrait être modeste ;
- CONSIDERANT** que la réalisation du projet s'inscrira dans une démarche de haute qualité environnementale (HQE) notamment en matière d'économie d'énergie, de gestion de l'eau et des déchets ;
- CONSIDERANT** qu'au surplus, le projet est compatible avec la Charte de Développement Commercial du Syndicat d'Etudes du Genevois Haut-Savoyard qui a identifié la zone du « Mont Blanc » dans laquelle doit s'implanter le projet, comme un pôle majeur au sein duquel sont implantées des activités mixtes à vocation industrielles et commerciales ; que cette réalisation est également compatible avec les orientations du SCOT, qui reprend les préconisations de la Charte précitée ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

DÉCIDE : Le recours susvisé est rejeté.
Le projet de la société « Constructions Industrielles Savoyardes » est autorisé.

En conséquence, est accordée à la société « Constructions Industrielles Savoyardes » l'autorisation préalable requise en vue de la création, au sein d'un ensemble commercial et de la zone d'activités du « Mont Blanc », d'un magasin spécialisé dans l'équipement de la maison, à l enseigne « CONFORAMA », d'une surface de vente de 3 500 m², à Ville-la-Grand (Haute-Savoie).

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



François Lagrange